



## Délibération du conseil municipal Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMAZ, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Absents

avec pouvoirs : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS  
Béregère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

### 2022-11-07 Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Formulation d'un vœu.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a pour objectif :

- de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social,
- de développer la mixité sociale,
- de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires,
- d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

Il s'agit d'un nouveau dispositif, qui doit-être mis en œuvre à l'échelle de l'intercommunalité soit la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), avec une co-présidence de la préfète et du président de l'intercommunalité.

Il précise que ce dispositif est obligatoire, et qu'il a pour objectif de déterminer des critères communs d'attribution de logements sociaux sur le territoire. Le maire conserve un rôle décisionnel dans les commissions d'attribution des logements sociaux. Pour rappel, le maire de la commune où sont implantés les logements attribués, ou son représentant, est membre de droit des commissions d'attribution.

Si le conseil municipal ne souhaite pas que la Commune s'engage dans ce travail de co-construction partenariale, la 3CM déterminera les objectifs en la matière, après une simple consultation des communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité (13 votes pour, 8 votes contre et 2 abstentions),**

**FORMULE** un vœu en faveur de la **création de cette CIL** sur le territoire de la 3CM, avec la **participation active** de la Commune

Le 8 novembre 2022

Patrick MÉANT,  
Le Maire

